



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 28 juin 2024.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MAGNAUD Franck, *pouvoir à Mme BRINDEL Evelyne*

Mme CARVALHO Virginie, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

Secrétaire de séance : Mme BRINDEL Evelyne

Le procès-verbal de la séance en date du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Demande de subvention à Tulle agglomération pour les équipements supra-communaux du Puy de Mirat
3. Convention d'adhésion au groupement de commande Energies
4. Affaires diverses

Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2024-001 du 24/04/2024 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers – Réaménagement de la Traversée de Poissac – Avenant Tranche Optionnelle n° 1 :

- Le marché est attribué à QUALICONSULT (87 Limoges) pour un montant supplémentaire d'honoraires forfaitaires de 1 073,00 € HT (1 287,60 € TTC), soit un montant total actualisé du contrat de 2 146,00 € HT (2 575,20 € TTC) ;

Décision n° 2024-002 du 06/06/2024 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Bâtiment « Aménagement des espaces publics à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat » :

- Le marché est attribué à CORRÈZE INGÉNIERIE (19 Tulle) pour un montant total de 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC).

Délibération n° 2024-07-04-001 : Aménagement de l'espace de loisirs et de jeux du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat - Demande de subvention Equipement supra-communal

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace de loisirs et de jeux du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société KOMPAN pour la fourniture et l'installation :

- d'appareils de fitness,
- de jeux pour enfants en cordages et toboggan avec dalles amortissantes,
- de mobilier bancs et tables de pique-nique,

pour un montant total de 121 034,80 € HT soit 145 241,76 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que cet aménagement peut bénéficier d'une subvention de Tulle agglo au titre des Equipements supra-communaux 2024.

Le montant maximal subventionnable est de 100 000 € au taux de 20 %, soit une subvention maximum de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de l'espace de loisirs et de jeux du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution de cet aménagement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel principal 2024,
- Sollicite Tulle agglo pour l'attribution d'une subvention au titre des Equipements supra-communaux, pour un montant aussi élevé que possible,

- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant aides	Taux aides sur total dépense
Etat DETR : 35 %	42 362 €	35 %
Département de la Corrèze : contractualisation 2023-2025 30 % plafonné sur 100 000 €	30 000 €	25 %
Tulle agglo Equipements supra-communaux : 20 % plafonné sur 100 000 €	20 000 €	16 %
Fonds propres de la commune	28 672,80 €	24 %
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	121 034,80 €	

- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-07-04-002 : **Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère(SDEE), des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Chameyrat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Chameyrat au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chameyrat, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chameyrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance :
Evelyne BRINDEL

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL